



# Coups d'œil parlementaires

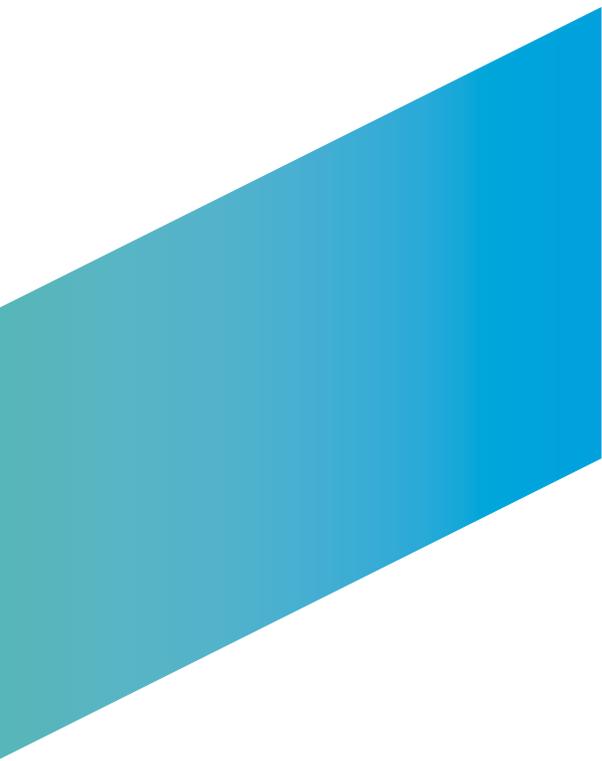
Portraits des travaux  
à l'Assemblée nationale  
du Québec

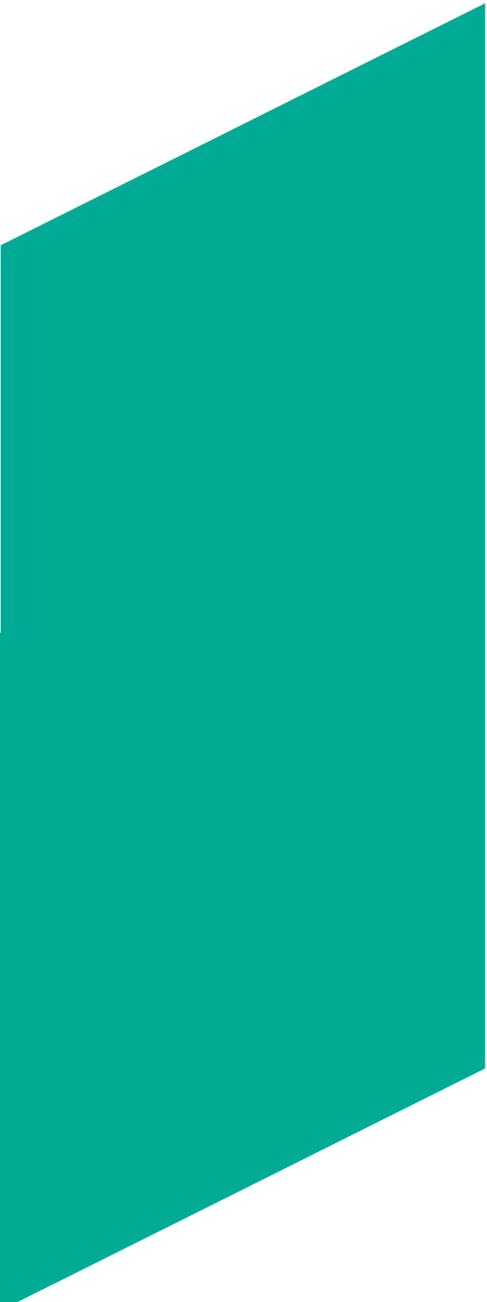


ASSEMBLÉE  
NATIONALE  
DU QUÉBEC



43<sup>E</sup> LÉGISLATURE  
HIVER-PRINTEMPS 2024





# Table des matières

<a href="#">Introduction</a>	5
<a href="#">Administration publique</a>	7
<a href="#">Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles</a>	9
<a href="#">Aménagement du territoire</a>	13
<a href="#">Culture et éducation</a>	20
<a href="#">Économie et travail</a>	26
<a href="#">Finances publiques</a>	31
<a href="#">Institutions</a>	38
<a href="#">Relations avec les citoyens</a>	45
<a href="#">Santé et services sociaux</a>	52
<a href="#">Transports et environnement</a>	57

**Rédaction et analyse**

Lucie Arbour  
Félix Bélanger  
Véronique Boucher-Lafleur  
François Gagnon  
Audrey Houle  
Mathieu Houle-Courcelles  
Catherine Lanouette  
Nadine Lelièvre  
Xavier Mercier Méthé  
Pierre Skilling

**Révision linguistique**

Danielle Simard

**Recherche documentaire**

Service de l'information

**Soutien technique**

Brenda-Lee Leblanc

**Communications**

Camille Simard

**Graphisme**

Maude Lalancette  
Graphissimo

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Bibliothèque, n'hésitez pas à nous joindre.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

418 643-4408

[bibliotheque@assnat.qc.ca](mailto:bibliotheque@assnat.qc.ca)

**À noter:**

En cas de disparité entre les renseignements publiés dans les *Coups d'œil parlementaires* et les documents officiels, se référer à ces derniers. Ce document ne peut être interprété comme un avis de la Bibliothèque. Le résultat de la recherche est préparé uniquement à partir de sources du domaine public en date du 1<sup>er</sup> août 2024.

ISBN (version imprimée): 978-2-550-98461-0

ISBN (version PDF): 978-2-550-98462-7

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

# Introduction

Préparés par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, les *Coups d'œil parlementaires* proposent un portrait synthétique et thématique des travaux parlementaires. Ils sont préparés selon les grands secteurs d'activité gouvernementale et socio-économique. On trouve un *Coup d'œil* pour chacun des sujets suivants :

- Administration publique;
- Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles;
- Aménagement du territoire;
- Culture et éducation;
- Économie et travail;
- Finances publiques;
- Institutions;
- Relations avec les citoyens;
- Santé et services sociaux;
- Transports et environnement.

Les *Coups d'œil parlementaires* visent à brosser un portrait des activités de l'Assemblée nationale tenues au cours de chaque période de travaux. Le présent document rend compte des travaux parlementaires de l'hiver-printemps 2024, soit de janvier à juin. Afin d'offrir un portrait aussi complet que possible, les projets de loi étudiés, certains mandats des commissions parlementaires, les motions et les pétitions déposées en Chambre sont abordés. Ils sont enrichis d'échos médiatiques. Le cas échéant, les rapports des personnes désignées par l'Assemblée<sup>1</sup> sont présentés selon le secteur d'activité.

Les *Coups d'œil parlementaires* ne visent pas à recenser de façon exhaustive les travaux accomplis par l'Assemblée nationale. Par exemple, les périodes de questions et de réponses orales et les déclarations de députées et de députés ne sont pas couvertes. C'est aussi le cas de la [Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes](#). Elle a été constituée en vertu d'une motion à la toute fin de la période de travaux soit le 6 juin 2024. Ses travaux ont commencé pendant l'été et ne sont donc pas abordés dans cette édition des *Coups d'œil*.

À l'instar des autres publications du Service de la recherche, les *Coups d'œil parlementaires* sont également accessibles sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

---

<sup>1</sup> Commissaire à l'éthique et à la déontologie, commissaire à la langue française, commissaire au lobbying, directeur général des élections, protecteur du citoyen et vérificatrice générale.



# Administration publique

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

MINISTÈRES ET ORGANISMES

PERSONNES DÉSIGNÉES

REDDITION DE COMPTES

En plus de leurs activités législatives qui s'intègrent dans les grands secteurs de la mission de l'État, les parlementaires ont un rôle à jouer dans la composition, la surveillance et le contrôle de l'Administration québécoise. Ce *Coup d'oeil* est différent en vertu de ces compétences. Il offre plutôt un regard horizontal sur l'activité gouvernementale du point de vue de l'administration publique. Cette section présente les faits saillants en matière de reddition de comptes et de modifications aux structures.

## Rapport sur l'imputabilité

Le 31 mai 2024, le vice-président de la Commission de l'administration publique a déposé le [Rapport sur l'imputabilité du printemps 2024](#). Le chapitre 1 de ce rapport présente les observations, conclusions et recommandations des parlementaires à la suite de l'audition d'Hydro-Québec en suivi du rapport du Vérificateur général intitulé *Maintenance des actifs du réseau de distribution d'électricité*.

Son second chapitre comprend une synthèse des sujets soulevés lors de l'examen des rapports annuels de gestion de six ministères et organismes : Élections Québec, la Commission de la représentation électorale, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, le ministère de la Justice, le ministère du Tourisme et le Tribunal administratif du logement.

## Rapport sur l'application de la Loi sur l'administration publique

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration publique* (LAP), la présidente du Conseil du trésor a déposé, le 21 février 2024, son [Rapport sur l'application de cette loi](#). Le rapport fait état d'améliorations généralisées des résultats obtenus en ce qui a trait aux critères de performance du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Cependant, le rapport fait état de la baisse de la note moyenne obtenue par les ministères selon l'indice de performance. Cet indice, développé par le SCT, vise à permettre la comparaison entre les organisations publiques en agrégeant des données sur leur efficacité et la gestion de leurs ressources.

La diminution observée est principalement attribuable à une baisse des résultats obtenus pour la réalisation des engagements envers la population. En contrepartie, les volets « Gestion des ressources de l'État » et « Gestion axée sur les résultats et révision des programmes » témoignent d'une amélioration globale.

### Changements aux entités de l'Administration

- Création du commissaire au bien-être et aux droits des enfants ([projet de loi n° 37, Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants](#), adopté le 29 mai 2024). Le commissaire est nommé par l'Assemblée pour un mandat de cinq ans. Il doit produire un rapport annuel d'activité (incluant son rapport annuel de gestion), transmis à la présidence de l'Assemblée. Son personnel est nommé selon la *Loi sur la fonction publique* et son budget est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale. La *Loi sur l'administration publique* s'applique à cette entité, sauf quelques exceptions.
- Création du Fonds de recherche du Québec ([projet de loi n° 44, Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche](#), adopté le 9 mai 2024), qui remplace les trois Fonds de recherche du Québec. Le scientifique en chef du Québec est nommé président-directeur général de l'entité et un conseil d'administration doit être formé par le gouvernement. Le Fonds de recherche du Québec est un organisme autre que budgétaire au sens de l'annexe 2 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Fonds est assujéti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Il doit produire un rapport annuel de gestion au plus tard le 31 juillet, qui est par la suite déposé à l'Assemblée nationale.
- Création du protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ([projet de loi n° 45, Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports](#), adopté le 7 juin 2024). Le protecteur est nommé par le gouvernement pour un mandat de 5 ans et son personnel est nommé selon la *Loi sur la fonction publique*. Il s'agit d'un organisme budgétaire au sens de l'annexe 1 de la *Loi sur l'administration financière* et il doit produire un rapport annuel d'activité au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport au plus tard le 30 juin.

# Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles

ACÉRICULTURE

AGRICULTURE

EXPLORATION MINIÈRE

RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

## Les projets de loi

Au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a étudié le **projet de loi n° 498**, [Loi proclamant la Journée nationale de l'érable](#). Présenté par le député de Beauce-Sud, ce projet de loi, qui comprend deux articles, a pour objet de proclamer le troisième dimanche du mois d'octobre Journée nationale de l'érable. Il est entré en vigueur le 9 avril 2024.

Cette loi contribue à la valorisation et à la promotion de la place importante que les produits de l'érable occupent dans l'histoire culturelle, sociale et culinaire du Québec. Elle met en évidence la place prépondérante du Québec dans la production mondiale du sirop d'érable, les retombées positives de l'acériculture sur le développement économique des régions du Québec et la contribution des personnes qui mettent en valeur ces produits.

Le **projet de loi n° 63**, [Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions](#) a été présenté le 28 mai 2024. Ce projet de loi vise notamment à mieux encadrer l'octroi des droits d'exploration minière. De plus, toutes nouvelles mines devront se soumettre à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PEEIE\)](#) du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le terme « claim » est remplacé par le terme « droit exclusif d'exploration ».

Présenté le 6 juin 2024 par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le **projet de loi n° 69**, [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives](#) propose plusieurs modifications entourant le secteur énergétique. Il confie de nouvelles fonctions au ministre, soit d'établir et de mettre en œuvre un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques. Les pouvoirs de la Régie de l'énergie sont aussi modifiés relativement à la tarification, aux conditions de service ainsi qu'à la manière dont les prix et les services sont rendus publics. Par ailleurs, la Régie de l'énergie devra considérer les préoccupations économiques, sociales et environnementales

### Projet de loi n° 498

PRÉSENTATION

8 décembre 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 avril 2024)

### Projet de loi n° 63

PRÉSENTATION

28 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

### Projet de loi n° 69

PRÉSENTATION

6 juin 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

dont le gouvernement pourrait lui faire part en toute matière. Quant à Hydro-Québec, son obligation de procéder à des appels d'offres est retirée, sauf si le gouvernement en décide autrement. La société d'État doit approvisionner en électricité «d'autres titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité» et elle n'est plus obligée «de maintenir ses tarifs d'énergie à un niveau suffisant pour assumer certains frais». Les conditions selon lesquelles elle peut effectuer ses travaux sont prévues. Ce projet de loi édicte la *Loi concernant un programme d'aide financière visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs de distribution d'électricité d'Hydro-Québec pour la clientèle domestique et instituant le Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec*. Enfin, le projet de loi précise les modalités selon lesquelles le gaz est considéré comme distribué.

### Les autres mandats

Le 10 mai 2024, les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles se sont réunis dans le cadre d'une [interpellation](#). À cette occasion, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a répondu aux questions des parlementaires au sujet de l'état de l'agriculture au Québec.

### Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

#### Échos médiatiques

Emmanuel Martinez  
«[Projet de loi 69: «c'est Noël» pour les PME](#)». *Les Affaires*,  
13 juin 2024.

Roxanne Léouzon  
«[Des réactions partagées au projet de loi de Fitzgibbon sur l'énergie](#)». *Le Devoir*,  
6 juin 2024.



## Pétition

### [Renforcement du suivi des populations d'originaux au Québec](#)

PRÉSENTATION 30 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [14 mars 2024](#)

### [Déclassement de la centrale nucléaire Gentilly-2](#)

PRÉSENTATION 31 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [14 mars 2024](#)

### [Maintien du monopole de distribution et de transport d'électricité d'Hydro-Québec et objection à la vente d'électricité entre compagnies privées](#)

PRÉSENTATION 21 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le 25 avril 2024, la **commissaire au développement durable** a rendu public son [rapport d'avril 2024](#). Ses travaux portent sur les pratiques agricoles (santé et conservation des sols), la protection du territoire agricole, et le suivi détaillé de trois audits de performance liés au Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Selon ses conclusions, les mécanismes mis en place par le [ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation](#) (MAPAQ) sont insuffisants et manquent d'efficacité pour préserver et améliorer la santé des sols, essentielle à une agriculture durable. Le manque de données sur « l'état de santé des sols, de son évolution ainsi que des pratiques agricoles qui sont en cours, » ne permet pas au Ministère d'établir les priorités en la matière.

De plus, les interventions du MAPAQ ne suffisent pas à « assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole québécois ». Le territoire agricole « est une ressource limitée et non renouvelable » et le MAPAQ est au fait des différents enjeux qui s'y rapportent depuis plusieurs années. Malgré cela, les orientations stratégiques définies dans ses plans stratégiques et dans sa Politique bioalimentaire 2018-2025 n'y sont pas adaptées. Par ailleurs, les activités de surveillance menées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne protègent pas la zone agricole de façon satisfaisante. De plus, elle « n'utilise pas tous les moyens à sa disposition pour favoriser le respect des lois sous sa responsabilité ».

## Avancement des projets de loi à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p><b>Projet de loi n° 69</b></p> <p><i>Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 498</b></p> <p><i>Loi proclamant la Journée nationale de l'érable</i></p>							

**Légende:**  Étape complétée  En cours

# Aménagement du territoire

AFFAIRES MUNICIPALES

HABITATION

LOISIRS ET SPORTS

MENACES ENVERS LES PERSONNES ÉLUES

SÉCURITÉ CIVILE

## Les projets de loi

La question du logement a été au cœur des travaux parlementaires au cours de l'hiver 2024. Amorcée à l'automne 2023, l'étude détaillée du **projet de loi n° 31**, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* s'est poursuivie à la reprise des travaux parlementaires au mois de janvier.

Adopté le 21 février 2024, le projet de loi prévoit d'importantes modifications au *Code civil du Québec* afin d'encadrer le marché locatif privé. Parmi celles-ci :

- Le locataire qui reçoit un avis d'éviction n'a plus à introduire un recours devant le Tribunal administratif du logement pour s'opposer à son éviction. Dans le mois de la réception de l'avis d'éviction, le locataire doit désormais aviser le locateur de son intention de s'y conformer ou non ; s'il omet de le faire, il est réputé avoir refusé de quitter le logement.
- Le locateur doit payer au locataire évincé des frais raisonnables de déménagement ainsi qu'une indemnité équivalente à 1 mois de loyer pour chaque année de location ininterrompue du logement par le locataire, laquelle ne peut toutefois excéder un montant représentant 24 mois de loyer ni être inférieure à un montant représentant 3 mois de loyer. Si le locataire considère que le préjudice qu'il subit justifie une indemnité plus élevée, il peut s'adresser au Tribunal pour en faire fixer le montant.
- La clause F du bail : le locateur d'un immeuble nouvellement construit doit indiquer au bail le loyer maximal qu'il pourra imposer dans les cinq années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné.
- La clause G du bail : un locateur qui inscrit de fausses informations dans l'avis au nouveau locataire ou qui omet sciemment de remettre cet avis peut désormais être condamné à des dommages-intérêts punitifs à la demande du locataire.

### Projet de loi n° 31

PRÉSENTATION  
9 juin 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE  
Sanction (21 février 2024)

### Échos médiatiques

La Presse canadienne  
« [Le projet de loi 31 sur le logement est finalement adopté](#) », *Radio-Canada*,  
21 février 2024.

Parmi les autres dispositions prévues au projet de loi n° 31, certaines concernent les municipalités de 10 000 habitants ou plus, dont le taux d'inoccupation des logements locatifs est inférieur à 3%. Afin de permettre une densification sur leur territoire, ces conseils municipaux pourront ignorer leur réglementation en matière d'urbanisme pour la construction d'un minimum de trois logements. Une dérogation serait aussi permise si le projet de construction comportait majoritairement des logements sociaux, des habitations abordables ou des unités pour étudiants. La municipalité qui veut se prévaloir de ce régime d'exception devrait au préalable tenir une assemblée publique afin d'entendre les personnes et les organismes qui souhaitent s'exprimer. Le régime est en vigueur pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

La Commission de l'aménagement du territoire s'est également penchée sur l'enjeu des menaces et du harcèlement envers les personnes élues. La Commission a ainsi procédé au mois de mai 2024 à l'étude détaillée du **projet de loi n° 57**, [\*Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal\*](#)<sup>2</sup>.

Le projet de loi, adopté à l'unanimité le 6 juin 2024, permet aux personnes élues dans un conseil municipal ou à l'Assemblée nationale de s'adresser à la Cour supérieure afin d'émettre une injonction pour que cessent des propos ou des gestes qui entravent indûment l'exercice de ses fonctions ou portent atteinte à son droit à la vie privée. Il rend aussi passible d'une amende quiconque entrave l'exercice des fonctions d'une personne élue en la menaçant, en l'intimidant ou en la harcelant de façon à lui faire craindre raisonnablement pour son intégrité ou sa sécurité, ou quiconque cause du désordre de manière à troubler le déroulement d'une séance du conseil d'un organisme municipal.

Au cours de l'hiver et du printemps 2024, la Commission a procédé à l'étude du **projet de loi n° 50**, [\*Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt\*](#).

### Projet de loi n° 57

#### PRÉSENTATION

10 avril 2024

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (6 juin 2024)

### Échos médiatiques

Thomas Laberge

« [Le projet de loi pour protéger les élus est adopté](#) », *Le Devoir*, 6 juin 2024.

### Projet de loi n° 50

#### PRÉSENTATION

31 janvier 2024

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 mai 2024)

<sup>2</sup> Le titre de ce projet de loi a été modifié. Son titre précédent était *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*.

Comme le précise le ministre de la Sécurité publique, « le projet de loi propose une clarification et un renforcement des rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans la sécurité civile, des municipalités aux citoyens, en passant par le gouvernement du Québec et plusieurs autres organismes<sup>3</sup> ». Il transfère notamment au ministre le pouvoir de désigner un organisme de protection contre les incendies de forêt et élargit les responsabilités de cet organisme à la protection des communautés et des infrastructures stratégiques.

Présenté le 6 février 2024, le **projet de loi n° 45**, [Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports](#), s'inscrit dans la foulée des recommandations du [mandat d'initiative portant sur les révélations de violence lors des initiations dans le milieu du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports](#).

Dans son rapport, la Commission de la culture et de l'éducation recommandait notamment « QUE l'Officier des plaintes de la protection de l'intégrité dans le sport soit officialisé dans un poste et incarné dans une personne<sup>4</sup>. » L'une des principales mesures du projet de loi n° 45 consiste précisément à créer la fonction de protecteur de l'intégrité en loisir et en sport<sup>5</sup>. Son mandat est de recevoir toute plainte en matière d'intégrité et de formuler des recommandations en cette matière, notamment à une fédération d'organismes sportifs, à un organisme sportif ou à un organisme de loisir<sup>6</sup>. Le projet de loi n° 45 définit également les responsabilités du protecteur de l'intégrité en loisir et en sport quant au traitement des plaintes. Par ailleurs, le projet de loi vient préciser les obligations auxquelles les fédérations d'organismes sportifs, les organismes sportifs ou les organismes de loisir sont assujettis en matière de vérification de sécurité pour les personnes appelées à œuvrer auprès de personnes mineures ou handicapées ou à être régulièrement en contact avec elles.

### Échos médiatiques

Charles Lecavalier  
« [Québec veut avoir une "réserve" civile en cas de catastrophes naturelles](#) », *La Presse*, 31 janvier 2024.

### Projet de loi n° 45

**PRÉSENTATION**  
6 février 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**  
Sanction (7 juin 2024)

### Échos médiatiques

François Carabin  
« [Québec va rouvrir la loi pour mieux protéger les jeunes athlètes](#) », *Le Devoir*, 5 février 2024.

<sup>3</sup> Cabinet du ministre de la Sécurité publique, « [Augmentation des sinistres et des changements climatiques - Le ministre Bonnardel dépose un projet de loi pour améliorer la résilience du Québec aux sinistres](#) », 31 janvier 2024.

<sup>4</sup> Commission de la culture et de l'éducation, Rapport, [Consultations particulières et auditions publiques sur le mandat d'initiative portant sur les révélations de violence lors des initiations dans le milieu du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports](#), 2023, p. 13.

<sup>5</sup> Projet de loi n° 45. ch. 4. section 1. art. 30.1 et suivants.

<sup>6</sup> *Ibid.* Art. 30.9.

Au mois de juin 2024, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a présenté en Chambre le **projet de loi n° 70**, [Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux](#). Ce projet de loi prévoit la nomination, au sein du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'un médecin vétérinaire en chef. Il fixe les règles relatives à sa nomination et les responsabilités qui lui incombent. Le projet de loi habilite le gouvernement à exiger, par règlement, la tenue de divers registres en lien avec les médicaments, les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux. D'après un communiqué émis par le ministre, «les modifications proposées permettraient au gouvernement de répondre plus efficacement aux situations d'urgence sanitaire, de se doter de méthodes d'intervention bonifiées pour faire face aux nouveaux enjeux en santé animale et de mieux lutter contre l'antibiorésistance<sup>7</sup>».

La Commission de l'aménagement du territoire a également procédé à l'étude détaillée d'un projet de loi d'intérêt privé, le **projet de loi n° 204**, [Loi concernant la Ville de Longueuil](#).

### Les autres mandats

La Commission de l'aménagement du territoire s'est réunie à deux reprises pour procéder à des interpellations :

- [Celle de la ministre responsable de l'Habitation le 9 février 2024.](#)
- [Celle du ministre responsable des Infrastructures le 15 mars 2024.](#)

### Motions présentées à l'Assemblée nationale

Plusieurs motions ayant trait au logement et à l'habitation ont été débattues à l'Assemblée nationale.

Le 10 avril et le 23 mai 2024, des motions portant respectivement sur [la protection des locataires âgés vulnérables contre les évictions](#) et [l'adoption du projet de loi limitant le droit d'éviction des locataires et renforçant la protection des locataires âgés d'ici la fin de la présente période de travaux](#) ont été adoptées à l'unanimité.

#### Projet de loi n° 70

**PRÉSENTATION**  
7 juin 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**  
Présentation

#### Projet de loi n° 204

**PRÉSENTATION**  
9 novembre 2023

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**  
Sanction (14 février 2024)

<sup>7</sup> Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, « [Pour répondre efficacement aux urgences sanitaires - Le ministre Lamontagne dépose un projet de loi afin de mieux assurer la protection des cheptels.](#) », 7 juin 2024.

Le 22 mai 2024, une motion du mercredi [proposant que l'Assemblée exige du gouvernement le dépôt d'une stratégie gouvernementale en habitation incluant des cibles de mises en chantier et contenant les mesures nécessaires pour revigorer la construction résidentielle au Québec et atteindre ces cibles](#) a été adoptée à l'unanimité.

Le 8 février 2024, une motion du mercredi [proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de rendre obligatoire la divulgation des promesses d'achat simultanées sur une même propriété](#) a toutefois été rejetée.

### Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



#### Pétition

- [Modifications au projet de loi n° 31, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation](#)
- PRÉSENTATION 30 janvier 2024
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [12 mars 2024](#)
- [Opposition à la subvention accordée pour la tenue de matchs préparatoires des Kings de Los Angeles à Québec](#)
- PRÉSENTATION 14 mars 2024
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [9 avril 2024](#)

#### Échos médiatiques

Thomas Laberge  
« [La ministre de l'Habitation vote pour une motion solidaire](#) », *La Presse*,  
10 avril 2024.

## Avancement des projets de loi à la Commission de l'aménagement du territoire

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'aménagement du territoire au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 31</b> <i>Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation</i>							
<b>Projet de loi n° 45</b> <i>Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports</i>							
<b>Projet de loi n° 50</b> <i>Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt</i>							

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p><b>Projet de loi n° 57</b>  <i>Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 70</b>  <i>Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 201<sup>8</sup></b>  <i>Loi concernant la Municipalité de Morin Heights</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 204<sup>9</sup></b>  <i>Loi concernant la Ville de Longueuil</i></p>							

**Légende:**  Étape complétée  En cours

<sup>8</sup> Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu pendant la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.

<sup>9</sup> *Ibid.*

# Culture et éducation

CULTURE

COMMUNICATIONS

ÉDUCATION

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LANGUE FRANÇAISE

MUSÉES NATIONAUX

PROTECTION DES ÉLÈVES

## Les projets de loi

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 9 avril 2024, le **projet de loi n° 47**, [Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel](#) (titre modifié<sup>10</sup>). Ce texte législatif, qui s'inscrit dans la foulée d'un [Rapport d'enquête](#) rendu public le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par le ministre Bernard Drainville, introduit dans la [Loi sur l'instruction publique](#) et la [Loi sur l'enseignement privé](#) des dispositions visant à renforcer la protection des élèves, notamment contre les actes de violence à caractère sexuel.

À cette fin, la Loi oblige les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés à se doter d'un code d'éthique et à faire rapport au ministre des signalements portés à leur connaissance sur tout manquement à ce code. Ces centres et ces établissements doivent s'assurer que les membres de leur personnel et les personnes qui travaillent auprès d'élèves mineurs ou handicapés n'ont pas eu un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves.

La Loi leur confie aussi le devoir, lorsqu'ils concluent à un tel comportement, d'en informer les autres centres, établissements et organismes scolaires au Québec au sein desquels la personne en question exerce une fonction. De plus, elle institue un registre des autorisations d'enseigner que le ministre devra rendre accessible aux organismes scolaires au Québec ainsi qu'aux autorités des autres provinces et territoires canadiens chargés de délivrer des autorisations d'enseigner. La Loi permet de tenir compte d'une mesure disciplinaire précédemment imposée pour un tel comportement, et ce, malgré toute autre disposition relative à des conditions de travail. Les dossiers disciplinaires pourront donc suivre les enseignants et membres du personnel scolaire s'ils changent d'employeur.

### Projet de loi n° 47

PRÉSENTATION

6 décembre 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 avril 2024)

### Échos médiatiques

Léa Clermont-Dion et Catherine Bibeau-Lorrain  
« [Violences à caractère sexuel - Les élèves plus jeunes sont délaissés](#) », *La Presse*, 26 mars 2024.

Caroline Plante  
[La Presse canadienne]  
« [Protection des élèves: le projet de loi 47 est adopté à l'unanimité](#) », *Chambly Express*, 10 avril 2024.

<sup>10</sup> Titre initial: *Loi visant à renforcer la protection des élèves*.

Cette nouvelle loi élargit les pouvoirs du ministre, qui pourra révoquer, suspendre ou maintenir sous conditions une tolérance d'engagement en cas de faute grave ou d'acte dérogatoire commis par un enseignant. Elle prévoit également l'obligation pour tout employé d'un centre ou d'un établissement de signaler sans délai au ministre toute situation relative à un comportement inadéquat. Par ailleurs, cette loi enjoint au ministre de soumettre à un comité d'enquête permanent toute situation portée à sa connaissance concernant un enseignant lorsqu'il est d'avis que les renseignements en sa possession sont susceptibles de démontrer une faute grave dans l'exercice de ses fonctions ou un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante. Enfin, la Loi accorde une protection contre les représailles aux personnes portant plainte ou faisant un signalement.

En matière de culture, le ministre de la Culture et des Communications, Mathieu Lacombe, a présenté le 22 mai 2024 le **projet de loi n° 64**, [Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec](#). Le texte législatif édicte que le Musée aura pour fonctions « de faire connaître et de promouvoir l'histoire du Québec, sa culture et son identité distincte ainsi que de témoigner de l'évolution de la nation québécoise et de l'apport des communautés qui ont façonné son parcours et son territoire ». Ce projet avait fait l'objet à la fin avril d'une annonce réunissant le ministre Lacombe et le premier ministre François Legault au pavillon Camille-Roy de la Cité du Séminaire de Québec. Ce pavillon, qui devait antérieurement constituer la tête du réseau avorté des « Espaces bleus », est [le lieu qui doit accueillir ce nouveau musée](#)<sup>11</sup>.

Selon le projet de loi, les dispositions de la [Loi sur les musées nationaux](#) « relatives aux profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration [...] ne s'appliquent pas lors de la nomination des premiers membres du conseil d'administration » du nouveau musée. Toutefois, le gouvernement doit « faire en sorte que les membres possèdent collectivement la compétence et l'expérience appropriées » dans une dizaine de domaines, dont l'histoire du Québec<sup>12</sup>.

Les consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 64 sont planifiées pour [septembre 2024](#).

### Projet de loi n° 64

PRÉSENTATION  
22 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE  
Présentation

### Échos médiatiques

Dave Noël  
« [Un musée pour quelle nation ?](#) », *Le Devoir*,  
7 mai 2024.

Alexandre Sirois  
« [Musée national de l'histoire du Québec - Rassembler ou polariser : telle est la question!](#) », *La Presse*,  
27 mai 2024.

<sup>11</sup> La *Loi sur les musées nationaux* (chap. II) institue trois musées nationaux : le Musée national des beaux-arts du Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée de la civilisation.

<sup>12</sup> Projet de loi n° 64, [Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec](#), art. 8.

Enfin, au cours de cette période de travaux, la Commission de la culture et de l'éducation a étudié le **projet de loi d'intérêt privé n° 208**, *Loi concernant certaines aliénations relatives à la maison Robert-Jellard*, adopté le 23 mai 2024.

### Motions présentées à l'Assemblée nationale

Au printemps 2024, le sujet sensible de la langue a fait l'objet de différentes motions à l'Assemblée nationale. Ainsi, le 8 mai, une [motion sans préavis](#) demandant à Radio-Canada «de protéger l'autonomie de ses services en français» a été adoptée. Le même jour, une autre [motion sans préavis](#), demandant au gouvernement «de faire les démarches nécessaires afin de s'assurer que les centres d'urgence 9-1-1 offrent des services de télécommunication en français sur l'ensemble du territoire québécois», a été soumise au vote. Ces deux motions ont reçu l'appui unanime des 103 membres présents en Chambre.

Le 9 mai, en réaction à l'intervention d'un député membre du Comité des langues officielles de la Chambre des communes à Ottawa qui s'est adressé à des témoins en des termes vulgaires et grossiers, l'Assemblée a adopté une [motion sans préavis](#) «afin de réitérer que le déclin du français au Québec est une réalité démontrée par de nombreux indicateurs linguistiques et condamner toutes insultes et accusations envers les défenseurs de la seule langue officielle du Québec, le français». Le même jour, une [motion sans préavis](#) demandant «au gouvernement de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du rapport du comité d'expertes sur la maîtrise du français au collégial» a obtenu comme la motion précédente le vote unanime des 97 députés présents.

En ce qui touche les arts et la culture, soulignons la présentation le 2 février 2024 d'une [motion sans préavis](#) «afin d'exprimer l'inquiétude de l'Assemblée face aux récents épisodes de censure visant des livres jeunesse québécois». Le texte, adopté à l'unanimité, affirme le soutien de l'Assemblée «aux écrivaines québécoises Elise Gravel et Myriam Daguzan Bernier, ainsi qu'à l'illustratrice Cécile Gariépy, dont les livres ont été récemment la cible de censure». Par ailleurs, en matière de patrimoine immobilier, une [motion sans préavis](#) demandant «au gouvernement d'effectuer les travaux nécessaires à la préservation et à la mise en valeur de la maison de René Lévesque» a reçu le 6 février un appui unanime.

### Projet de loi n° 208

#### PRÉSENTATION

9 mai 2024

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 mai 2024)

### Échos médiatiques

Isabelle Porter

«[Québec réclame à nouveau que le CRTC garantisse des services en français au 911](#)», *Le Devoir*, 8 mai 2024.

Lise Denis

«[Le député Francis Drouin s'excuse auprès des témoins qu'il a qualifiés de "plein de merde"](#)», *Le Devoir*, 9 mai 2024.

### Échos médiatiques

Henri Ouellette-Vézina

«[Livres québécois brûlés et retirés - L'Assemblée nationale condamne des "épisodes de censure"](#)», *La Presse*, 9 février 2024.

Dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur, une [motion présentée aux affaires inscrites par les députés de l'opposition](#) demandant «un plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur bonifié pour mieux encadrer l'exposition des jeunes aux écrans» a été rejetée à 70 voix contre 30, le 28 mars 2024. Enfin, le 11 avril, une [motion d'un député de l'opposition](#) demandant «au gouvernement de dévoiler un échéancier concernant la rémunération des stages dans le secteur public» a été rejetée à 74 voix contre 26.

### Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



#### Pétition

##### Rémunération des stages obligatoires

PRÉSENTATION 30 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 14 mars 2024

##### Élimination des intérêts sur les prêts accordés par l'Aide financière aux études

PRÉSENTATION 1<sup>er</sup> février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 13 mars 2024

##### Adaptation des stages d'enseignement aux personnes malades ou en situation de handicap

PRÉSENTATION 16 avril 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 7 juin 2024

##### Création d'une faculté de médecine dans l'un des établissements du réseau de l'Université du Québec situé en région

PRÉSENTATION 28 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

##### Instauration de mesures concernant l'exposition des jeunes aux écrans

PRÉSENTATION 31 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le 23 mai, la vérificatrice générale Guylaine Leclerc a présenté le [tome de mai 2024](#) du Rapport du **Vérificateur général du Québec** à l'Assemblée nationale pour l'année 2023-2024, dont le [chapitre 2](#) porte sur la gestion du parc immobilier des cégeps. Le Vérificateur général observe que ce parc immobilier, formé de 899 bâtiments en janvier 2024, se détériore grandement. Cet audit mène à quatre constats :

- Les deux tiers des bâtiments des cégeps sont en mauvais état et les investissements prévus, qui couvrent moins de la moitié des besoins à venir, ne permettront pas de renverser la tendance ;
- L'inefficacité du processus d'attribution des budgets en maintien d'actifs du ministère de l'Enseignement supérieur cause des problèmes tels que certaines infrastructures ont dû être fermées. Ainsi, de 2023-2024 à 2027-2028, 608,6 millions de dollars sont prévus en maintien d'actifs alors que 1,7 milliard serait nécessaire ;
- En raison d'une analyse inadéquate des besoins réels d'espace, certains cégeps sont confrontés à un déficit d'espace important, alors que d'autres sont en surplus ;
- Plusieurs informations dont l'utilité n'est pas démontrée sont exigées des cégeps et le Ministère n'offre pas suffisamment d'accompagnement pour les soutenir dans la mise en place de bonnes pratiques de gestion.

Institué en 2022 et ayant lancé ses activités en 2023, le **Commissaire à la langue française** a dévoilé le 29 mai 2024 son [Rapport annuel 2023-2024](#), lequel dresse le bilan de sa première année d'existence, au cours de laquelle le commissaire Benoît Dubreuil a embauché son équipe, en plus d'accueillir une commissaire adjointe nommée par le gouvernement. Le document présente notamment la reddition de comptes sur le devoir d'exemplarité des institutions parlementaires relativement à l'utilisation de la langue française (p. 37-43), ainsi que le [rapport d'évaluation du déploiement de Francisation Québec](#)<sup>13</sup> (p. 46-120). À cet égard, une des recommandations du Commissaire a trait à l'harmonisation pédagogique entre le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

<sup>13</sup> Le *Coup d'œil* relatif au volet « Relations avec les citoyens » (voir p. 45) se penche plus en détail sur cette quatrième partie du rapport, ainsi que sur son rapport de février 2024 portant sur l'[immigration temporaire et le français](#).

### Échos médiatiques

Zacharie Goudreault  
« [Le parc immobilier des cégeps est mal géré et sous-financé, selon la VG](#) », *Le Devoir*, 23 mai 2024.

Erika Morris  
« [Quebec's CEGEPs are falling into disrepair, warns auditor general](#) », *CBC News Montreal*, 24 mai 2024.

### Échos médiatiques

Jean-Benoît Nadeau  
« [Où en est le français 50 ans après la loi 22?](#) », *Le Devoir*, 22 juin 2024.

## Avancement des projets de loi à la Commission de la culture et de l'éducation

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la culture et de l'éducation au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 47</b> <i>Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel</i>							
<b>Projet de loi n° 64</b> <i>Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec</i>							
<b>Projet de loi n° 208<sup>14</sup></b> <i>Loi concernant certaines aliénations relatives à la maison Robert-Jellard</i>							

**Légende:**  Étape complétée  En cours

<sup>14</sup> Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu pendant la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.

# Économie et travail

ÉCONOMIE

INDUSTRIE

INNOVATION

RECHERCHE

SOLIDARITÉ SOCIALE

TRAVAIL

## Les projets de loi

En février, le **projet de loi n° 42**, *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, a été étudié à la Commission de l'économie et du travail. La Loi, adoptée à l'unanimité en mars, vise à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail. Elle donne suite au rapport intitulé *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail: se donner des moyens pour agir*, déposé le 5 mai 2023. Le document a été produit par un comité d'expertes mandaté par le ministre du Travail pour analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail.

La Loi met notamment en place plusieurs mesures pour faciliter la reconnaissance des lésions professionnelles découlant d'une violence à caractère sexuel, parmi ces dispositions, l'ajout de présomptions en faveur des personnes salariées ainsi que la prolongation des délais de réclamation. Ces derniers passent de six mois à deux ans. Elle étend également l'obligation de l'employeur de prévenir et de faire cesser le harcèlement au client et au fournisseur.

Le **projet de loi n° 44**, *Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche* a été adopté par l'Assemblée nationale à l'hiver 2024. La Loi transfère de façon formelle et permanente au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie<sup>15</sup> les responsabilités en matière de recherche au Québec. À cette fin, le projet de loi retire les dispositions relatives aux Fonds de recherche du Québec et au scientifique en chef de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*. Elles sont intégrées,

<sup>15</sup> En vertu du [décret gouvernemental 1641-2022](#), les ministre et ministère de l'Économie et de l'Innovation sont désignés ministre et ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Les responsabilités en matière d'énergie sont confiées à ce ministre.

### Projet de loi n° 42

#### PRÉSENTATION

23 novembre 2023

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (27 mars 2024)

### Échos médiatiques

Patrice Bergeron

«[Québec ne s'attend pas à une hausse des indemnisations pour le harcèlement au travail](#)», *Le Devoir*, 23 mars 2024.

Érik Chouinard

«[Record de plaintes pour harcèlement en 2023: 81% proviennent de femmes](#)», *Radio-Canada*, 29 mars 2024.

### Projet de loi n° 44

#### PRÉSENTATION

7 février 2024

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 mai 2024)

avec quelques modifications, à la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation*<sup>16</sup>. Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est dorénavant responsable de ces attributions.

Parmi les autres changements apportés par la Loi se trouve la fusion des trois Fonds de recherche du Québec (Nature et technologies, Santé et Société et culture). Le nouveau Fonds de recherche du Québec conserve comme président-directeur général le scientifique en chef du Québec. Alors que chaque Fonds avait auparavant son propre conseil d'administration, le nouveau Fonds dispose maintenant d'un seul conseil d'administration composé de 15 à 19 membres nommés par le gouvernement<sup>17</sup>.

Le **projet de loi n° 51**, *Loi modernisant l'industrie de la construction*, a été présenté et adopté au cours de l'hiver. La Loi introduit plusieurs modifications à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et à ses règlements. Elle prévoit notamment les changements suivants :

- Elle modifie le fonctionnement et le calendrier des négociations collectives dans l'objectif de faciliter ces négociations;
- Elle introduit la possibilité pour les parties de négocier le versement d'un ajustement salarial rétroactif pour les personnes salariées;
- Elle revoit le rôle et la gouvernance de la Commission de la construction du Québec;
- Elle crée un comité paritaire des relations du travail pour étudier les questions relatives aux relations de travail dans l'industrie;
- Elle assouplit les conditions permettant aux personnes salariées de bénéficier d'une mobilité provinciale;
- Elle définit la « polyvalence » et introduit les conditions permettant à certains travailleurs et travailleuses de l'industrie de réaliser des tâches autres que celles prévues dans la définition de leur métier;
- Elle introduit différentes mesures visant à faciliter l'accès à l'industrie de la construction chez les Autochtones, les personnes faisant partie d'une minorité visible ou ethnique, les personnes immigrantes ainsi que les personnes handicapées.

### Échos médiatiques

Fannie Bussières McNicoll  
« [Le passage de la recherche scientifique sous Fitzgibbon fait débat](#) », *Radio-Canada*, 20 mars 2024.

### Projet de loi n° 51

**PRÉSENTATION**  
1<sup>er</sup> février 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**  
Sanction (28 mai 2024)

### Échos médiatiques

Stéphane Bordeleau  
« [Québec lance son chantier pour moderniser l'industrie de la construction](#) », *Radio-Canada*, 1<sup>er</sup> février 2024.

Pierre-Alexandre Bolduc  
« [Industrie de la construction : bras de fer en vue sur la mobilité et la polyvalence](#) », *Radio-Canada*, 12 mars 2024.

<sup>16</sup> Projet de loi n° 44, *Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*, art. 2 et art. 7.

<sup>17</sup> *Ibid.*, art. 2 (art. 22.21).

En mai 2024, le ministre du Travail a présenté le **projet de loi n° 68**, [Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins](#). Celui-ci a pour objectif de limiter le recours à un ou une médecin pour le remboursement de certains services auprès des compagnies d'assurance ou pour maintenir le versement de prestations d'invalidité. Le texte législatif propose aussi de retirer l'obligation d'obtenir un certificat médical pour justifier une absence de courte durée. Un tel document justificatif ne serait pas nécessaire pour les trois premières absences d'une période de trois journées consécutives ou moins dans l'année. Enfin, il octroie à Santé Québec les pouvoirs nécessaires pour surveiller l'application de cette loi.

### Motions présentées à l'Assemblée nationale

La construction de l'usine de Northvolt à McMasterville et à Saint-Basile-le-Grand a trouvé écho à plusieurs reprises à l'Assemblée nationale notamment par l'intermédiaire de motions. Une [motion sans préavis](#) a par exemple été adoptée le 10 avril 2024. Par cette motion, l'Assemblée demande au gouvernement de garantir que les travaux et les opérations de l'usine de Northvolt ne présentent aucun risque pour la biodiversité de la rivière Richelieu. Une autre [motion sans préavis](#) en lien avec ce projet a été adoptée à l'unanimité le 7 mai 2024 afin de condamner les actes de violence et de sabotage et les menaces envers Northvolt et ses sous-traitants.

L'Assemblée nationale a par ailleurs adopté une [motion sans préavis](#) le 6 juin 2024 dans laquelle elle demande au gouvernement d'améliorer les conditions des personnes prestataires des programmes d'assistance sociale. La motion rappelle que le quatrième plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté devait être présenté au plus tard le 30 juin 2024. Il a été présenté le 21 juin et s'intitule [Mobiliser. Accompagner. Participer.](#)

#### Projet de loi n° 68

##### PRÉSENTATION

31 mai 2024

##### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

#### Échos médiatiques

Fanny Lévesque  
«[Près d'un million de rendez-vous sauvés, vraiment ?](#)»,  
*La Presse*, 25 juin 2024.

#### Échos médiatiques

Anne Marie Lecomte  
«[Northvolt a le feu vert de Québec pour préparer le site de sa future usine de batteries](#)», *Radio-Canada*,  
9 janvier 2024.

Jean-Thomas Léveillé  
«[Northvolt et un sous-traitant ciblés par des vandales](#)»,  
*La Presse*, 6 mai 2024.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



### Pétition

#### Imposition des surprofits des grandes entreprises alimentaires

PRÉSENTATION 28 novembre 2023

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 20 février 2024

#### Modification du Code de construction du Québec afin de rendre obligatoire les principes du design universel

PRÉSENTATION 31 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 12 mars 2024

#### Maintien des titres d'emploi de la catégorie 1 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales dans le projet de loi n° 15

PRÉSENTATION 14 mars 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 18 avril 2024

#### Modernisation de la notion de vie maritale pour les prestataires de l'aide sociale

PRÉSENTATION 19 mars 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 18 avril 2024

## Avancement des projets de loi à la Commission de l'économie et du travail

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'économie et du travail au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p><b>Projet de loi n° 42</b>  <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 44</b>  <i>Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 51</b>  <i>Loi modernisant l'industrie de la construction</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 68</b>  <i>Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins</i></p>							

Légende:  Étape complétée  En cours

# Finances publiques

BUDGET

FINANCES

FISCALITÉ

FONCTION PUBLIQUE

INFRASTRUCTURES

SECTEUR FINANCIER

## Les projets de loi

L'étude du **projet de loi n° 53**, [Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives](#) a occupé une grande partie du temps de la Commission des finances publiques à l'hiver 2024. Comme son nom l'indique, le projet de loi édicte une nouvelle loi portant spécifiquement sur les lanceurs d'alerte. Lorsque cette loi entrera en vigueur à l'automne 2024, le Protecteur du citoyen sera responsable du traitement des plaintes des personnes victimes de représailles en lien avec la [Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics](#). Le Protecteur pourra représenter une personne qui se plaint dans l'exercice d'un recours. La Loi prévoit aussi que l'application de représailles peut donner lieu à l'imposition de sanctions disciplinaires et, dans certains cas, pénales<sup>18</sup>.

Le projet de loi n° 53 modifie aussi la [Loi sur le Protecteur du citoyen](#). La principale modification apportée à cette loi concerne la nomination d'un nouveau vice-protecteur ou d'une nouvelle vice-protectrice au sein de cette institution. À l'heure actuelle, le Protecteur du citoyen compte deux vice-protecteurs. Un troisième serait ainsi nommé et aurait pour mandat principal l'intégrité publique<sup>19</sup>. Il aurait à ce titre les responsabilités prévues à la nouvelle loi évoquée précédemment.

La période de travaux de l'hiver-printemps 2024 a aussi été marquée par la conclusion d'ententes de principe dans le cadre du renouvellement des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. Plusieurs de ces ententes sont d'une durée de cinq ans. À cette fin, la présidente du Conseil du trésor a présenté à l'Assemblée nationale le **projet de loi n° 60**, [Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure](#)

### Projet de loi n° 53

PRÉSENTATION

15 février 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (30 mai 2024)

### Échos médiatiques

Charles Lecavalier

« [Le Protecteur du citoyen sera le seul responsable des lanceurs d'alerte](#) », *La Presse*, 15 février 2024.

### Projet de loi n° 60

PRÉSENTATION

24 avril 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (22 mai 2024)

<sup>18</sup> Projet de loi n° 53, [Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives](#), art. 1.

<sup>19</sup> *Ibid.*, art. 49.

*à trois ans dans les secteurs public et parapublic.* Comme son titre l'indique, le projet de loi fait en sorte que, malgré l'article 111.1 du *Code du travail*, les nouvelles conventions collectives qui suivent celles ayant expiré le 31 mars 2023 peuvent être d'une durée de plus de trois ans<sup>20</sup>.

Des consultations particulières ont par ailleurs été organisées en lien avec le **projet de loi n° 62**, *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*. Ce projet de loi a pour objectif de modifier la *Loi sur les contrats des organismes publics* de manière à introduire un nouveau type de contrats pouvant être utilisé par les organismes publics québécois. Il s'agit des contrats de partenariat. Ces contrats concernent les projets d'infrastructure pour lesquels un organisme public associe un contractant aux étapes de la conception et de la réalisation du projet ainsi que, le cas échéant, à d'autres responsabilités dont le financement, l'entretien et l'exploitation<sup>21</sup>.

Les contrats de partenariat adoptent généralement une approche collaborative entre l'organisme public et le contractant. À ce sujet, le projet de loi précise que cette approche peut, entre autres, comprendre :

*la tenue d'ateliers bilatéraux, une mise en commun des ressources et des informations liées au projet d'infrastructure ainsi qu'un partage consensuel des risques et, selon le cas, des économies générées ou des gains réalisés et des pertes subies pendant la durée du contrat*<sup>22</sup>.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi propose aussi de modifier quelques dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* concernant les appels d'offres. Par exemple, un organisme public n'aurait plus à publier un avis d'intention dans le Système électronique d'appel d'offres avant la conclusion d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur à la suite d'un appel d'offres infructueux et sous certaines autres conditions<sup>23</sup>.

### Projet de loi n° 62

#### PRÉSENTATION

9 mai 2024

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe

### Échos médiatiques

Marc-André Gagnon

« [Contrats publics et industrie de la construction: le retour "du crime organisé" et "de la collusion" ?](#) », *Le Journal de Québec*, 30 mai 2024.

Véronique Prince

« [Québec a une solution pour réduire le coût de construction des infrastructures](#) », *Radio-Canada*, 8 mai 2024.

Jonathan Lavoie

« [Grands projets: les villes exclues de la "petite révolution" dans l'octroi des contrats](#) », *Radio-Canada*, 9 mai 2024.

<sup>20</sup> Projet de loi n° 60, *Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic*, art. 1.

<sup>21</sup> Projet de loi n° 62, *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*, art. 1.

<sup>22</sup> *Ibid.*, art. 1.

<sup>23</sup> *Ibid.*, art. 2.

La présentation de ce projet de loi s'inscrit dans une volonté plus large du gouvernement de revoir les façons de faire de l'État en matière de projets d'infrastructures publiques au Québec afin de réduire les coûts et les délais. Le projet de loi a d'ailleurs été présenté en même temps que le projet de loi n° 61, *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif* (voir le *Coup d'œil parlementaire* sur les transports et l'environnement) et la [Stratégie québécoise en infrastructures publiques](#).

L'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 49**, *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures*. Cette loi codifie plusieurs mesures de nature fiscale contenues dans le Budget 2023-2024. Une seule séance à la Commission des finances publiques a été nécessaire à l'étape de l'étude détaillée du projet de loi.

Le **projet de loi n° 30**, *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier* a pour sa part été adopté le 8 mai 2024. Il modifie une dizaine de lois afin d'apporter des changements notamment dans le domaine des assurances, du courtage immobilier, des valeurs mobilières et des services financiers.

Deux projets de loi publics de députés se rapportant aux finances publiques ont été présentés au cours de l'hiver 2024. Il s'agit du **projet de loi n° 599**, *Loi modifiant principalement la Loi sur le régime de rentes du Québec afin d'abolir la réduction de la rente de retraite de la personne qui bénéficie d'une rente d'invalidité entre 60 ans et 65 ans* et du **projet de loi n° 695**, *Loi sur le directeur parlementaire du budget*.

### Le budget 2024-2025

En matière de finances publiques, la période de travaux de l'hiver-printemps 2024 a été marquée par la présentation du [Budget 2024-2025](#) de l'État québécois. Le 12 mars 2024, le ministre des Finances a prononcé son discours sur le budget à l'Assemblée nationale et a déposé en Chambre les documents budgétaires. Le budget présenté prévoit un déficit de 11 milliards de dollars après versement au Fonds des générations pour l'année 2024-2025. Ce montant comprend la provision pour éventualités de 1,5 milliard de dollars prévue par le gouvernement. Le retour à l'équilibre budgétaire qui était prévu en 2027-2028 a été reporté à 2029-2030 au plus tard<sup>24</sup>. Un plan de retour à l'équilibre sera présenté dans le budget 2025-2026.

<sup>24</sup> Ministère des Finances, [Budget 2024-2025](#), p. G.31.

#### Projet de loi n° 49

PRÉSENTATION

8 février 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (7 mai 2024)

#### Projet de loi n° 30

PRÉSENTATION

7 juin 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 mai 2024)

# 157,6 G\$

Dépenses du  
gouvernement  
québécois prévues  
dans le Budget  
2024-2025

Parmi les principales mesures contenues dans le budget, mentionnons l'investissement de 3,7 milliards de dollars sur cinq ans pour une « organisation humaine et efficace des soins de santé et des services sociaux<sup>25</sup> ». De même, 818,7 millions de dollars additionnels ont été annoncés pour favoriser la réussite éducative des jeunes notamment en assurant l'attraction et la rétention du personnel scolaire. Le gouvernement a aussi profité du budget pour annoncer l'élimination de la réduction de la rente de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les personnes âgées en situation d'invalidité qui atteignent l'âge de 65 ans.

En suivi de la présentation du budget, les membres de l'Assemblée nationale ont entamé le débat sur le discours du budget au cours du mois de mars. Conformément à l'article 275 du Règlement de l'Assemblée nationale, le débat s'est ensuite poursuivi à la Commission des finances publiques. La politique budgétaire du gouvernement a été adoptée par motion le 28 mars 2024.

### L'étude des crédits budgétaires

Les crédits budgétaires, c'est-à-dire les dépenses pour lesquelles le gouvernement demande annuellement l'approbation de l'Assemblée nationale, ont été déposés le même jour que le budget, soit le 12 mars 2024. Dès le lendemain, les crédits provisoires ont été adoptés par l'Assemblée nationale<sup>26</sup>.

Les crédits restants ont quant à eux été étudiés par les commissions parlementaires permanentes du 16 au 25 avril. À cette occasion, les autres mandats des commissions ont été mis sur pause de façon à laisser les commissions procéder à l'étude des crédits. Au terme du processus, les crédits ont été adoptés par l'Assemblée nationale le 2 mai 2024 par l'intermédiaire du projet de loi n° 58, [Loi n° 2 sur les crédits, 2024-2025](#).

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Les membres de l'Assemblée nationale ont adopté quelques motions en lien avec les finances publiques de l'État. Dans le contexte des négociations des conventions collectives dans le secteur public, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le 16 avril 2024 une [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement de verser rapidement les primes et les augmentations salariales contenues dans les ententes de principe. Cette motion fait suite aux ententes de principe survenues entre le gouvernement et les syndicats représentant des travailleuses et travailleurs du secteur public.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. A.9.

<sup>26</sup> Les crédits provisoires correspondent au quart de l'ensemble des crédits. Ils doivent être adoptés avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.



L'étude des crédits est l'étape de la procédure budgétaire qui consiste à examiner chacun des éléments du budget des dépenses.

### Échos médiatiques

Lia Lévesque  
« [Entente de principe avec Québec : les syndiqués du Front commun ont dit oui à 74,8%](#) », *La Presse*,  
23 février 2024.

Le 17 avril, les membres de l'Assemblée nationale se prononçaient par une [motion sans préavis](#) sur une mesure fiscale contenue dans le budget du gouvernement fédéral. Le budget de 2024 du gouvernement fédéral prévoit augmenter de 50 % à 66,7 % le taux d'inclusion des gains en capital supérieurs à 250 000 \$. En lien avec l'annonce de cette mesure, les membres de l'Assemblée nationale ont demandé au gouvernement québécois d'étudier la mise en œuvre d'un pareil rehaussement du taux d'inclusion des gains en capital dans le régime fiscal du Québec. Dès le 18 avril, le ministère des Finances a annoncé son intention d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital supérieurs à 250 000 \$ afin d'uniformiser les deux régimes fiscaux<sup>27</sup>.

### Échos médiatiques

Tommy Chouinard et Charles Lecavalier  
« [Québec imite Ottawa et hausse l'impôt](#) », *La Presse*, 18 avril 2024.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



### Pétition

- [Abolition des pénalités aux rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité](#)  
PRÉSENTATION 30 janvier 2024  
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [13 mars 2024](#)
- [Indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic](#)  
PRÉSENTATION 1<sup>er</sup> février 2024  
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [12 mars 2024](#)
- [Négociations dans les secteurs de l'éducation et de la santé](#)  
PRÉSENTATION 1<sup>er</sup> février 2024  
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [19 mars 2024](#)

<sup>27</sup> Ministère des Finances du Québec, « [Harmonisation avec certaines mesures fiscales proposées dans le budget fédéral du 16 avril 2024](#) », *Bulletin d'information*, 18 avril 2024.

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en mai 2024, le **Vérificateur général du Québec** a réalisé un [audit de performance](#) sur l'intégration et la rétention des consommatrices et des consommateurs de cannabis dans le marché légal. L'audit rapporte que la Société québécoise du cannabis (SQDC) n'offre pas toujours un service-conseil visant à réduire les risques liés à la consommation de ce produit bien qu'il s'agisse d'une orientation de la réglementation en vigueur. De même, le Vérificateur constate que la SQDC n'a pas mis en place des mesures afin de s'assurer qu'elle sélectionne les meilleurs produits pour les consommatrices et les consommateurs, et ce, au meilleur prix.

## Avancement des projets de loi à la Commission des finances publiques

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des finances publiques au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p><b>Projet de loi n° 30</b>  <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 49</b>  <i>Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 53</b>  <i>Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 60</b>  <i>Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 62</b>  <i>Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure</i></p>							

Légende:  Étape complétée  En cours

# Institutions

AFFAIRES AUTOCHTONES

JUSTICE

RELATIONS INTERNATIONALES

REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

## Les projets de loi

La troisième phase de la réforme du droit de la famille a été présentée par le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barette, le 27 mars 2024. Le **projet de loi n° 56**, [Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale](#), crée un nouveau régime juridique afin d'encadrer l'union de fait, soit des conjoints qui ne sont pas mariés ou unis civilement. À cet effet, la Loi modifie le *Code civil* afin de consacrer le principe d'union parentale. Cette nouvelle forme d'union s'applique aux conjoints de fait qui sont parents d'un même enfant né ou adopté à partir de l'entrée en vigueur de la Loi.

La Loi prévoit des règles applicables au partage du patrimoine comme la résidence principale dans le cas où l'union parentale prend fin. D'autres protections sont prévues comme la demande de prestation compensatoire si l'un des conjoints estime s'être appauvri après avoir contribué à l'enrichissement du patrimoine de l'autre conjoint. Cette dernière mesure répond aux besoins évoqués dans le jugement [Éric c. Lola](#) qui soulevait la question de la protection des conjoints de fait. En 2013, la demanderesse, Lola, a été déboutée en Cour suprême en confirmant que le fait d'exclure les conjoints de fait du champ de protection du droit civil québécois était constitutionnel. Selon le ministre de la Justice, l'évolution du portrait matrimonial de la population québécoise justifie ces changements :

*Le portrait conjugal a beaucoup changé au cours des 40 dernières années au Québec. Les couples se sont désintéressés du mariage et aujourd'hui, 65% des enfants naissent de parents en union de fait. A contrario, le droit de la famille, lui, est demeuré pratiquement stagnant. Un rattrapage s'imposait pour mieux protéger nos enfants. Aucun enfant ne devrait faire les frais de la séparation de ses parents, que ces derniers soient mariés ou non. Et d'un autre côté, il n'était*

### Projet de loi n° 56

**PRÉSENTATION**  
27 mars 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**  
Sanction (4 juin 2024)

### Échos médiatiques

Tout le monde en parle  
«[Réforme du droit familial : un régime d'union parentale «qu'ossa donne»](#)», ICI Radio-Canada télé, 31 mars 2024.

*pas question pour nous de marier les gens de force. Avec le projet de loi n° 56, nous avons su trouver le juste équilibre. Un équilibre qui correspond aux familles québécoises<sup>28</sup>.*

La Loi modifie le régime successoral des conjoints de fait en union parentale. Elle revoit les règles de dévolution légale afin que le conjoint en union parentale puisse hériter du conjoint décédé malgré l'absence de testament. Enfin, la Loi prévoit des mesures pour contrer la violence judiciaire de la part des plaideurs quérulents. Elle précise les critères d'appréciation pour reconnaître l'abus de procédure judiciaire dans le contexte familial.

La réforme du système de justice québécois suit également son cours avec l'adoption du **projet de loi n° 54**, [Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante](#). Adoptée le 28 mars 2024, la Loi donne suite au [Plan d'action 2023-2024](#) de la Table Justice-Québec qui regroupe les principaux intervenants du milieu juridique, dont le ministère de la Justice, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires, la magistrature (Cour du Québec, Cour supérieure, Cour d'appel), le Directeur des poursuites criminelles et pénales, et plus encore. La Table Justice-Québec a pour mandat de trouver des solutions pour réduire le temps avant que les jugements en matière criminelle et pénale soient entendus par un juge.

La Loi modifie la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#) afin que les juges de paix magistrats puissent présider les comparutions et les enquêtes de mise en liberté. Elle ajoute par la même occasion sept nouveaux postes à la Cour supérieure et revoit la répartition des juges de cette cour dans les différents districts judiciaires du Québec. Elle modifie le régime d'instruction des poursuites par radar photo afin que les juges de paix fonctionnaires puissent traiter davantage de dossiers. Elle allège également certaines règles de procédures comme celles applicables au dépôt de preuves en cas de défaut du défendeur de se présenter à l'audience et celles relatives à l'admissibilité en preuve de documents joints à un rapport d'infraction. Enfin, la Loi revoit les règles de saisie avant jugement des biens visés par une demande de confiscation et crée un régime de confiscation administrative des produits et instruments d'activités illégales.

### Projet de loi n° 54

PRÉSENTATION

20 février 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 mars 2024)

<sup>28</sup> Gouvernement du Québec, [Adoption à l'unanimité du projet de loi n° 56 - Un troisième jalon de la réforme du droit de la famille: pour protéger les enfants naissant hors mariage](#), Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, 2 juin 2024.

Le 9 juin 2023, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit a présenté le **projet de loi n° 32**, [Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux](#). Le projet de loi vise à obliger tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à adopter une approche de sécurisation culturelle envers les Premières Nations et les Inuit. Il énumère quelques pratiques sécurisantes dont la prise en considération des valeurs et des réalités culturelles et historiques des peuples autochtones, l'embauche de main-d'œuvre autochtone et la formation obligatoire de tout le personnel sur les réalités autochtones<sup>29</sup>. Ce projet de loi donne suite à des appels à l'action contenus dans le [rapport final](#) de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (commission Viens).

Jusqu'à présent, la Commission des institutions a mené des auditions en septembre 2023 au cours desquelles les membres ont entendu quatorze groupes et intervenants. Le projet de loi a fait l'objet de certaines critiques notamment en raison de l'absence d'un processus de coconstruction avec les Premières Nations et les Inuit ainsi que de l'absence de consensus sur la notion de racisme systémique<sup>30</sup>. Le projet de loi a franchi l'étape de l'adoption du principe le 4 juin 2024.

### Les autres mandats

Le 24 mai 2024, le député de Jean-Lesage a [interpellé](#) le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne à la Commission des institutions. Les échanges ont porté sur l'indépendance du Québec, le financement des services publics, la culture et les changements climatiques.

#### Projet de loi n° 32

PRÉSENTATION

9 juin 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe

<sup>29</sup> Projet de loi n° 32, *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*, art. 1.

<sup>30</sup> Protecteur du citoyen, [Réaction au projet de loi n° 32](#), 15 septembre 2023; Collège des médecins du Québec, [Projet de loi n° 32 sur la sécurisation culturelle](#), 12 septembre 2023.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

La situation géopolitique à l'international a fait écho au Parlement au cours de la session d'hiver-printemps 2024. Le 30 janvier, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une motion affirmant [l'appui de l'Assemblée nationale pour une solution négociée, pacifique et durable au conflit israélo-palestinien](#). Les membres ont également adopté une motion pour [exprimer leur appui au peuple ukrainien](#) le 22 février, soit deux ans après le début du conflit. Ils ont observé une minute de silence en respect pour les victimes. Enfin, les parlementaires ont adopté une motion [appuyant les actions du gouvernement fédéral visant à intensifier les efforts pour assurer la stabilité et faire cesser les violences en Haïti](#).

La situation dans les Cours du Québec ainsi qu'à la Cour suprême a été abordée par les parlementaires. Une motion a été adoptée le 21 février afin de déplorer que [le gouvernement fédéral tarde à pourvoir 11 postes de juges à la Cour supérieure du Québec et un poste à la Cour d'appel du Québec](#). Le 14 mars 2024, les parlementaires ont adopté une [motion pour dénoncer le choix des mots](#) utilisés par la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Kruk*. Ils réitèrent l'importance de conserver le mot femme et se dissocient de l'utilisation de termes ayant pour effet d'invisibiliser les femmes. L'interprétation du jugement par les membres de l'Assemblée nationale a fait couler beaucoup d'encre. Différents experts se sont prononcés dans les médias pour justifier le recours à cette expression de nature juridique dans le contexte d'un jugement portant sur une agression sexuelle<sup>31</sup>.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

### Échos médiatiques

Nicholas De Rosa  
«[Non, la Cour suprême du Canada ne préfère pas "personne ayant un vagin" à "femme"](#)», *Radio-Canada*, 15 mars 2024.

<sup>31</sup> Jérôme Labbé, «["Personne ayant un vagin": "Un bon exemple de désinformation", selon le juge Wagner](#)», *Radio-Canada*, 3 juin 2024; Judith Lachapelle, «[Les femmes décrétées "personnes ayant un vagin"?](#)», *La Presse*, 15 mars 2024.



## Pétition

- [Adoption d'une réforme électorale pour la mise en place d'un mode de scrutin proportionnel mixte](#)

- PRÉSENTATION 7 décembre 2023

- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [13 février 2024](#)

- [Annulation de l'ouverture d'un bureau du Québec en Israël](#)

- PRÉSENTATION 15 février 2024

- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [21 mars 2024](#)

- [Demande d'un cessez-le-feu à Gaza](#)

- PRÉSENTATION 12 mars 2024

- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [9 avril 2024](#)

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le 19 septembre 2023, la [Commission de la représentation électorale](#) a rendu public son [rapport préliminaire](#) portant sur les délimitations des circonscriptions électorales du Québec. L'exercice doit être réalisé après la deuxième élection qui suit la dernière délimitation en vertu de la *Loi électorale*<sup>32</sup>. Il vise à assurer la représentativité effective des électrices et électeurs québécois. La Commission s'appuie sur l'évolution du nombre d'électrices et d'électeurs, sur les perspectives de croissances démographiques dans les différentes régions du Québec et sur les liens d'appartenances entre les communautés et leurs territoires pour établir les frontières des circonscriptions.

Dans son rapport préliminaire, la Commission propose de revoir les frontières de 55 des 125 circonscriptions électorales<sup>33</sup>. Elle suggère de créer deux nouvelles circonscriptions: celle de *Bellefeuille* dans les Laurentides-Lanaudière et celle de *Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie* en Estrie-Centre-du-Québec<sup>34</sup>. En contrepartie, deux circonscriptions dans les régions de l'Île-de-Montréal et du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine seraient éliminées.

<sup>32</sup> RLRQ, c. E-3.3, art. 19.

<sup>33</sup> Voir Élection Québec, [Proposition du rapport préliminaire: comparaison des cartes](#), 2023.

<sup>34</sup> Commission de la représentation électorale, Rapport préliminaire: sommaire, 2023, p. 2.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a tenu des audiences publiques entre le 10 octobre et le 15 novembre dans certaines régions du Québec. Au total, 186 personnes ont émis des commentaires et exprimé leur opinion. Les membres de la Commission de l'Assemblée nationale se sont réunis les 13, 14 et 15 février 2024 pour faire [l'étude du rapport](#). À cette occasion, 38 personnes et groupes ont été entendus. Le dépôt du second rapport ainsi que les étapes subséquentes prévues à la *Loi électorale* ont été interrompus par la suite. La Commission de la représentation électorale a néanmoins produit un [rapport](#) qui présente les différents constats et réflexions qui auraient fait partie de son second rapport.

Une [motion](#) a été présentée le 28 mars 2024 reconnaissant la possibilité de mener une réflexion plus large et non partisane sur d'éventuelles modifications à la *Loi électorale*. Le 24 avril 2024, le ministre responsable des Institutions démocratiques, Jean-François Roberge, a présenté le **projet de loi n° 59**, [Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales](#). Les membres de l'Assemblée nationale se sont réunis en commission plénière le 2 mai pour faire l'étude du projet de loi comportant 3 articles. Le projet de loi a été adopté le jour même et sanctionné le 7 mai 2024.

La Loi a pour effet de déroger aux dispositions de la *Loi électorale* afin d'interrompre le processus de redécoupage de la carte électorale. En vertu de cette nouvelle Loi, la Commission de la représentation électorale pourra procéder au redécoupage après la prochaine élection générale, prévue en 2026.

### Échos médiatiques

Jérôme Labbé  
«[La carte électorale québécoise révisée, Montréal et la Gaspésie perdraient au change](#)», *Radio-Canada*, 19 septembre 2023.

Jérôme Labbé  
«[Québec suspendra le processus de révision de la carte électorale](#)», *Radio-Canada*, 28 mars 2024.

### Projet de loi n° 59

**PRÉSENTATION**  
24 avril 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**  
Sanction (7 mai 2024)

## Avancement des projets de loi à la Commission des institutions

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des institutions au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p><b>Projet de loi n° 32</b>  <i>Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 54</b>  <i>Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 56</b>  <i>Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 203</b>  <i>Loi concernant les fins et les pouvoirs de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal<sup>35</sup></i></p>							

Légende:  Étape complétée  En cours

<sup>35</sup> Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu pendant la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.

# Relations avec les citoyens

AÎNÉS

CONDITION FÉMININE

FAMILLE

FRANCISATION

IMMIGRATION

LAÏCITÉ

## Les projets de loi

Au mois de février 2024, la Commission des relations avec les citoyens a entendu onze groupes dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le **projet de loi n° 46**, [Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs](#). La Loi renforce les mécanismes en place pour assurer la santé et la sécurité des enfants en service de garde éducatif. Elle permet à la ministre de la Famille de refuser de délivrer un permis à un centre de la petite enfance (CPE) ou à une garderie. Elle peut suspendre, révoquer ou refuser le renouvellement si le demandeur, un administrateur ou un actionnaire, commet une faute reconnue par la Loi. Cette dernière oblige aussi un titulaire de permis « à suspendre immédiatement un membre de son personnel et tout bureau coordonnateur à suspendre la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial dans certaines situations où il y a un risque de compromettre gravement la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants<sup>36</sup> ». Une amende peut être imposée aux prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance qui commettent un manquement grave, eu égard à la santé et la sécurité des enfants. De plus, la Loi crée un mécanisme d'évacuation si la santé ou la sécurité des enfants est susceptible d'être gravement compromise. Enfin, elle introduit des mesures de protection contre les représailles pour toute personne qui adresse une plainte au Ministère.

### Projet de loi n° 46

PRÉSENTATION

7 décembre 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (27 mars 2024)

<sup>36</sup> Projet de loi n° 46, [Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs](#), notes explicatives.

La Commission des relations avec les citoyens a aussi abordé la question du logement par l'entremise du **projet de loi n° 65**, [Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires âgés](#). La Loi interdit aux locateurs d'évincer des locataires dans le but de «subdiviser le logement, l'agrandir substantiellement ou en changer l'affectation<sup>37</sup>». Cette mesure sera en vigueur pour une période de trois ans ou jusqu'à ce que le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement atteigne 3%. De plus, le texte législatif élargit la protection des locataires âgés contre les évictions et les reprises de logement. Le seuil d'âge passe ainsi de 70 à 65 ans et le revenu maximal pour être couvert par la protection est augmenté à 125% du revenu d'admissibilité à un logement à loyer modique.

# 65 ans

Nouveau seuil d'âge minimal pour être protégé contre les évictions et les reprises de logement.

La question de la laïcité a ressurgi dans les activités législatives de l'Assemblée nationale avec le **projet de loi n° 52**, [Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Loi sur la laïcité de l'État](#). Le projet de loi de deux articles vise à reconduire la disposition dérogatoire prévue à l'article 34 de la *Loi sur la laïcité de l'État*, aussi connue sous le nom de la «Loi 21».

### Projet de loi n° 65

**PRÉSENTATION**

22 mai 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**

Sanction (6 juin 2024)

### Échos médiatiques

Isabelle Porter

«[Québec veut interdire temporairement les évictions de locataires](#)», *Le Devoir*, 22 mai 2024.

### Projet de loi n° 52

**PRÉSENTATION**

8 février 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**

Sanction (7 mai 2024)

### Échos médiatiques

Hugo Pilon-Larose

«[Québec renouvelle l'utilisation de la clause dérogatoire](#)», *La Presse*, 8 février 2024.

Tommy Chouinard

«[English-Montreal va à la Cour suprême, Québec charge Ottawa](#)», *La Presse*, 11 avril 2024.

<sup>37</sup> Projet de loi n° 65, [Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires âgés](#), notes explicatives.

En ce qui a trait aux projets de loi publics de députés, le **projet de loi n° 790**, [Loi visant à étendre aux usagers hébergés dans une résidence à assistance continue l'application du Règlement concernant les modalités d'utilisation de mécanismes de surveillance par un usager hébergé dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée](#) a été présenté le 22 mai 2024. Le texte législatif vise à rendre applicables les dispositions prévues dans la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* aux résidences à assistance continue (RAC).

### Les autres mandats

Outre les mandats législatifs, la Commission des relations avec les citoyens a tenu deux interpellations. La première portait sur le [vieillissement de la population](#) et la seconde était en lien avec la [condition féminine](#). Il a notamment été question des ressources pour les femmes victimes de violence, y compris dans les maisons d'hébergement.

### Motions présentées à l'Assemblée nationale

Lors de la dernière période de travaux, les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ont fait l'objet de deux motions sans préavis. La [première](#) demandait au gouvernement de faciliter la réalisation des projets de construction et la [seconde](#) concernait l'octroi du financement requis et la concrétisation rapide des projets.

#### Projet de loi n° 790

PRÉSENTATION

22 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

#### Échos médiatiques

Anne Marie Lecomte  
« [Les responsables d'hébergement pour femmes violentées interpellent François Legault](#) »,  
*Radio-Canada*, 6 mars 2024.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



### Pétition

#### Visibilité accrue de la diversité sexuelle et de genre et des configurations familiales dans le matériel scolaire

PRÉSENTATION 8 décembre 2023

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 20 février 2024

#### Protection des droits des minorités de genre

PRÉSENTATION 31 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 21 février 2024

#### Impact de la violence conjugale sur les enfants

PRÉSENTATION 16 avril 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 mai 2024

#### Bonification du financement et augmentation des ressources d'hébergement pour les personnes victimes de violence

PRÉSENTATION 22 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

#### Gratuité des produits menstruels

PRÉSENTATION 28 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Un des chapitres du rapport du **Vérificateur général du Québec** pour l'année 2023-2024 porte sur la [qualité des services de garde éducatifs à l'enfance](#). L'audit de performance du Vérificateur général met en lumière quatre constats. Tout d'abord, il est souligné que près de 30 % des installations de services de garde dont la qualité éducative a été évaluée par le ministère de la Famille ont échoué et que les actions correctives mises en place sont insuffisantes. On note aussi que les installations qui n'atteignent pas le ratio de deux éducatrices ou éducateurs qualifiés sur trois sont passées de 32 % en 2018 à 46 % en 2023. En ce qui concerne le ministère de la Famille, le Vérificateur conclut que le traitement des plaintes « ne permet pas de gérer adéquatement les risques, et ses interventions sont insuffisantes pour prévenir les manquements fréquents relatifs à la santé et à la sécurité des enfants<sup>38</sup> ». Le rapport souligne également que le Ministère « ne s'assure pas que la qualité des services de garde éducatifs en milieu familial reconnu est suffisante<sup>39</sup> ». Enfin, notons que dans le cadre de cet audit, la commissaire au développement durable a présenté quelques observations sur le développement harmonieux des enfants et l'inclusion en services de garde.

Dans un rapport publié en février 2024 et portant sur l'[immigration temporaire et le français](#), le **Commissaire à la langue française**, brosse un portrait statistique de l'évolution de la population non permanente au Québec, de la situation linguistique et de l'apprentissage du français de cette population. Selon le Commissaire, des investissements de 10,6 à 12,9 milliards de dollars seraient nécessaires « pour que l'ensemble des immigrantes et immigrants temporaires complètent une formation de niveau intermédiaire en français<sup>40</sup> ».



Le commissaire à la langue française est la sixième et plus récente personne désignée par l'Assemblée nationale. Il est entré en fonction le 1<sup>er</sup> mars 2023.

<sup>38</sup> Vérificateur général du Québec, « [Chapitre 4: Qualité des services de garde éducatifs à l'enfance](#) », Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2023-2024, mai 2024, p. 22.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>40</sup> Commissaire à la langue française, « [Immigration temporaire: choisir le français](#) », 14 février 2024, p. ii.

Le rapport comporte plusieurs recommandations, dont la mise en place d'un tableau de bord public sur l'évolution de la population non permanente et ses caractéristiques. De plus, il suggère de présenter de façon plus claire «les attentes de la société québécoise en matière linguistique à toute personne qui fait la demande d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui dépose une demande d'asile<sup>41</sup>». Le Commissaire propose aussi au gouvernement du Québec d'exiger, à l'exception du volet agricole, une connaissance du français de niveau 3 à l'oral de l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français pour obtenir un premier permis de travail dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Le Commissaire à la langue française a publié un deuxième rapport en mai 2024. Ce dernier portait sur [l'évaluation du déploiement de Francisation Québec](#), qui est depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, le guichet unique pour les personnes qui souhaitent recevoir des services d'apprentissage du français. Le Commissaire constate certaines défaillances dans la communication entre Francisation Québec et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Les mécanismes mis en place n'ont pas suffi à gérer l'important volume de demandes. Des goulots d'étranglement sont apparus et ont entraîné de longs délais. Le Commissaire souligne également que l'ampleur de l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers temporaires au Québec ne semble pas avoir été anticipée par les responsables de Francisation Québec. Six recommandations sont adressées au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour améliorer ces lacunes. Il est aussi question de l'expérience utilisateur sur la plateforme « Apprendre le français » et de l'harmonisation pédagogique entre ce ministère et le ministère de l'Éducation.

---

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. iii.

## Avancement des projets de loi à la Commission des relations avec les citoyens

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des relations avec les citoyens au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p><b>Projet de loi n° 46</b>  <i>Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 52</b>  <i>Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Loi sur la laïcité de l'État</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 65</b>  <i>Loi limitant le droit d'éviction des locataires et renforçant la protection des locataires aînés</i></p>							

Légende:  Étape complétée  En cours

# Santé et services sociaux

JEUNESSE

SANTÉ MENTALE

SANTÉ PUBLIQUE

SOINS MÉDICAUX

## Les projets de loi

La Commission de la santé et des services sociaux a travaillé sur le **projet de loi n° 37**, [Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants](#).

Ce projet de loi crée la fonction de commissaire au bien-être et aux droits des enfants. Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants (Commissaire) répond à l'une des recommandations du [rapport](#) de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.

Nommée commissaire avec l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale pour un mandat de cinq ans, la personne «a pour fonctions de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant<sup>42</sup>». Son champ d'action concerne les enfants de 0 à 17 ans et les jeunes adultes de 18 à 25 ans en situation de vulnérabilité<sup>43</sup>.

Le Commissaire détient plusieurs responsabilités, notamment :

- Analyser l'état de bien-être des enfants au Québec et réaliser annuellement un portrait de cet état;
- Analyser les impacts des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants;
- Soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les ressources appropriées et en les accompagnant lorsque nécessaire dans leurs démarches;
- Évaluer la mise en œuvre des programmes et la prestation des services qui sont destinés aux enfants et qui relèvent des organismes publics<sup>44</sup>.

### Projet de loi n° 37

PRÉSENTATION

26 octobre 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (30 mai 2024)

### Échos médiatiques

François Carabin

«[Bientôt un chien de garde voué au bien-être et aux droits des enfants québécois](#)»,  
*Le Devoir*, 29 mai 2024.

<sup>42</sup> Projet de loi n° 37, [Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants](#), art. 5.

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> *Ibid.*

Le Commissaire est aussi chargé de former un comité consultatif national et des comités régionaux composés d'enfants et de jeunes adultes afin de recueillir leur avis sur des questions relevant de sa compétence<sup>45</sup>. Il peut aussi formuler des avis et des recommandations à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à un organisme public<sup>46</sup>.

Dans un souci d'harmonisation des interventions, la Loi prévoit que le Commissaire collabore avec d'autres instances comme le Protecteur du citoyen, le Protecteur national de l'élève et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour mettre en place des mécanismes de concertation<sup>47</sup>. L'article 17 de la Loi mentionne que le Commissaire peut également conclure une entente de collaboration avec les Premières Nations ou les Inuit.

Le ministre de la Sécurité publique a présenté le **projet de loi n° 66**, [Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès](#). Ce projet de loi poursuit deux objectifs. D'abord, il prévoit qu'un organisme du réseau de la santé et des services sociaux est en mesure de communiquer certains renseignements à un corps de police sur une personne faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir un procès. Ensuite, il précise le mandat des Services correctionnels sur ces personnes. Les consultations particulières sur ce projet de loi auront lieu cet automne.

### Les autres mandats

Le 7 décembre 2023, la Commission de la santé et des services sociaux a adopté un [mandat d'initiative visant à étudier les moyens facilitant le don d'organes ou de tissus, notamment l'instauration de la présomption du consentement](#). Ce mandat fait suite à une [motion unanime](#) de l'Assemblée nationale sur le sujet ainsi qu'à l'adoption du principe du [projet de loi n° 194, Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès](#), en avril 2023.

La Commission a entrepris ses travaux par trois journées de consultations particulières en janvier 2024. Quatorze personnes et groupes se sont exprimés devant la Commission. À la suite de ses auditions, elle a mené des rencontres consultatives complémentaires. Ces consultations ont permis aux membres

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> *Ibid.*, art. 11.

### Projet de loi n° 66

#### PRÉSENTATION

30 mai 2024

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe



Un mandat d'initiative est une décision des membres d'une commission de se saisir d'une question particulière.

d'échanger avec les témoins sur plusieurs sujets, comme les obstacles au processus de don d'organes et de tissus, l'instauration du consentement présumé, le cadre légal et la sensibilisation de la population. Les travaux de la Commission se poursuivront à l'automne.

### Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, plusieurs sujets en matière de santé et de services sociaux ont fait l'objet de motions présentées à l'Assemblée nationale. Le 7 février 2024, les parlementaires se sont exprimés pour [\*demande au Parlement fédéral de modifier le Code criminel afin de permettre les demandes anticipées d'aide médicale à mourir au Québec selon les critères établis dans la Loi concernant les soins de fin de vie\*](#). La motion rappelle que les modifications apportées au cadre légal québécois à la suite de l'adoption de la [\*Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives\*](#), autorisent les demandes anticipées d'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant d'une maladie neurocognitive grave et incurable. La Loi prévoit que ces dispositions seront en vigueur au plus tard le 7 juin 2025.

Le 31 mai dernier, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une motion portant sur [\*l'accessibilité et la gratuité des services d'avortement\*](#). Le texte souligne le consensus social existant au Québec sur le droit à l'avortement et la montée des discours des organisations anti-choix. Le lendemain de son adoption, des organisations contre le droit à l'avortement ont manifesté à Québec. En réaction à cet événement, des groupes pro-choix ont tenu une contre-manifestation. Plusieurs élues et élus y ont pris part.

### Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

#### Échos médiatiques

Véronique Prince  
« [\*Consentement présumé au don d'organes, bémols au Collège des médecins du Québec\*](#) », *Radio-Canada*, 30 janvier 2024.

#### Échos médiatiques

François Carabin  
« [\*Prêt pour les demandes anticipées d'aide médicale à mourir, Québec est forcé d'attendre Ottawa\*](#) », *Le Devoir*, 7 février 2024.

#### Échos médiatiques

Claudine Bourbonnais  
« [\*Manifestation pour et contre le droit à l'avortement à Québec\*](#) », *Radio-Canada*, 1<sup>er</sup> juin 2024.

Hugo Pilon-Larose  
« [\*Martine Biron et d'autres élus participeront à une contre-manifestation pro-choix\*](#) », *La Presse*, 31 mai 2024.



## Pétition

- [Stationnement du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges](#)  
PRÉSENTATION 21 novembre 2023  
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [12 mars 2024](#)
- [Consultations supplémentaires et modifications au projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace](#)  
PRÉSENTATION 5 décembre 2023  
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [20 février 2024](#)
- [Maintien des services d'urgence de nuit au centre hospitalier de Rivière-Rouge](#)  
PRÉSENTATION 17 avril 2024  
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [23 mai 2024](#)

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en mai 2024, le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un audit de performance du régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux au sein de quatre organisations: le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Le [chapitre cinq du rapport](#) met en lumière les problématiques associées au mécanisme de traitement de plaintes et de l'insatisfaction des usagères et des usagers des établissements audités. Le Vérificateur général formule quatre constats:

- Dans deux établissements audités, les plaintes ne sont pas traitées dans les délais prévus par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Le troisième établissement traite les plaintes dans les délais prescrits, mais elles font l'objet de pratiques irrégulières.
- Certaines des pratiques observées constituent une entrave aux droits et aux recours des usagères et des usagers inaptes ou de leurs représentants lorsqu'ils souhaitent porter plainte.
- Les démarches menées par les établissements audités pour traiter une plainte sont souvent insuffisantes pour assurer une amélioration de la qualité des services.
- Les actions menées par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ont pas permis d'harmoniser les pratiques d'examen des plaintes dans les établissements.



Le régime d'examen des plaintes permet de faire respecter les droits des usagères et des usagers et constitue un moyen d'amélioration continue de la qualité des services.

## Avancement des projets de loi à la Commission de la santé et des services sociaux

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Tant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la santé et des services sociaux au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 37</b> <i>Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants</i>							
<b>Projet de loi n° 66</b> <i>Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès</i>							
<b>Projet de loi n° 194</b> <i>Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès</i>							

Légende:  Étape complétée  En cours

# Transports et environnement

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TRANSPORTS

## Les projets de loi

Le **projet de loi n° 41**, *[Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique](#)*, a été étudié au cours de l'hiver 2024. La Loi adoptée octroie au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) des pouvoirs additionnels en matière d'efficacité environnementale des bâtiments. Elle donne notamment au ministre le pouvoir de désigner les renseignements de performance environnementale à déclarer. Elle permet aussi au gouvernement de déterminer par règlement les bâtiments nécessitant une cote de performance, de définir les méthodes de calcul et d'établir des normes pour la construction, la rénovation et la démolition. La Loi impose de plus la tenue d'un registre public des performances environnementales, l'affichage et la divulgation des cotes dans certaines circonstances, et prévoit des sanctions en cas de non-respect.

Par ailleurs, la Loi fusionne le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques avec le Fonds d'électrification et de changements climatiques et apporte diverses modifications pour confirmer le rôle du MELCCFP en matière de transition énergétique.

La Commission des transports et de l'environnement a également étudié le **projet de loi n° 48**, *[Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière](#)*.

### Projet de loi n° 41

**PRÉSENTATION**

22 novembre 2023

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**

Sanction (27 mars 2024)

### Échos médiatiques

Emilie Laperrière  
« [Québec veut décarboner les bâtiments](#) », *Les Affaires*,  
mi-mars 2024.

### Projet de loi n° 48

**PRÉSENTATION**

8 décembre 2023

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**

Sanction (2 mai 2024)

Cette loi, adoptée dans le contexte de la publication du [Plan d'action en sécurité routière 2023-2028](#), prévoit diverses dispositions relatives aux systèmes de détection, dont l'installation de radars photo, et le partage des responsabilités avec les municipalités sur ces appareils et les sanctions appliquées. Elle fixe également la limite de vitesse des voitures à 30 km/h dans les zones scolaires et introduit le concept de «corridor scolaire» dans le *Code de la sécurité routière* afin de renforcer la sécurité autour des écoles. Finalement, des dispositions sur la formation de certains groupes de conducteurs sont introduites.

En parallèle, les consultations particulières sur le projet de loi ont soulevé la question de la limite d'alcool tolérée des conducteurs. Le Québec est en effet la seule province canadienne n'imposant aucune sanction aux automobilistes dépassant la limite d'alcoolémie de 50 mg par 100 ml de sang. Dans le contexte de ce débat, le député de Nelligan a présenté une [motion](#) proposant d'abaisser la limite d'alcoolémie à 0,05, qui a été rejetée. Il a ensuite déposé le **projet de loi n° 694**, [Loi modifiant le Code de la sécurité routière afin de lutter plus efficacement contre l'alcool au volant](#), dans le même objectif.

En mai 2024, la ministre des Transports et de la Mobilité durable a présenté le **projet de loi n° 61**, [Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif](#). Celui-ci prévoit la création de Mobilité Infra Québec, une agence indépendante du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui aurait pour mission « d'analyser, de planifier et de réaliser, sur mandat du gouvernement, tout projet complexe de transport<sup>48</sup> ». Le projet de loi prévoit aussi d'octroyer à cette agence le pouvoir d'acquérir, par expropriation, les immeubles qu'elle juge nécessaires à la réalisation de ses projets.

<sup>48</sup> « [Pour construire le Québec plus rapidement et à meilleur coût: le gouvernement du Québec annonce d'importants changements en matière d'infrastructures publiques](#) », 9 mai 2024.

### Échos médiatiques

François Carabin  
« [Un projet de loi pour rendre le Code de la sécurité routière plus ferme autour des écoles](#) », *Le Devoir*, 8 décembre 2023.

Gabriel Béland  
« [Un premier pas vers la protection des «corridors scolaires»](#) », *La Presse*, 9 avril 2024.

Tommy Chouinard  
« [Le gouvernement Legault dit non au 0,05](#) », *La Presse*, 14 février 2024.

### Projet de loi n° 61

**PRÉSENTATION**  
9 mai 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**  
Présentation

### Échos médiatiques

Jérôme Labbé  
« [Transport collectif: la CAQ dépose son projet de loi pour créer Mobilité Infra Québec](#) », *Radio-Canada*, 9 mai 2024.

Tommy Chouinard  
« [17 projets ciblés, des dizaines de milliards à trouver](#) », *La Presse*, 10 mai 2024.

La période de travaux a également été ponctuée par le dépôt de plusieurs projets de loi des groupes d'opposition concernant le transport ou l'environnement. Dans la foulée des discussions sur le projet d'usine de composants de batteries de la firme suédoise Northvolt, qui n'a pas eu à se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)<sup>49</sup>, la députée de Verdun a présenté, le 1<sup>er</sup> février 2024, le **projet de loi n° 597**, [\*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement pour instaurer un droit d'initiative citoyenne en environnement et renforcer les pouvoirs et l'indépendance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement\*](#). Ce projet de loi propose notamment un droit d'initiative citoyenne, qui permettrait d'obliger le BAPE à tenir une audience publique ou une consultation particulière à la demande de citoyens et citoyennes suivant certaines conditions<sup>50</sup>.

Le député des Îles-de-la-Madeleine a quant à lui présenté le **projet de loi n° 697**, [\*Loi visant à lutter contre le gaspillage\*](#), afin que le Québec se dote d'une stratégie nationale de lutte contre le gaspillage et d'un objectif de réduction de la production de déchets alimentaires. Enfin, le député de Nelligan a présenté, le 1<sup>er</sup> mai 2024, le **projet de loi n° 791**, [\*Loi permettant à des organismes publics de transport en commun de développer des projets immobiliers aux abords ou au-dessus de leurs infrastructures de transport en commun\*](#). Cette proposition s'inscrit dans la recherche de sources de financement dans le cadre du débat sur les déficits des sociétés de transport en commun au Québec.

### Projet de loi n° 597

PRÉSENTATION

1<sup>er</sup> février 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

### Projet de loi n° 697

PRÉSENTATION

23 avril 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

### Projet de loi n° 791

PRÉSENTATION

1<sup>er</sup> mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

<sup>49</sup> Julien Arsenault, « [Le projet de Northvolt à l'abri du BAPE](#) », *La Presse*, 30 septembre 2023.

<sup>50</sup> « [Québec solidaire veut permettre la tenue de BAPE d'initiative citoyenne](#) », 1<sup>er</sup> février 2024.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le déficit d'exploitation important des sociétés de transport en commun du Grand Montréal, estimé par l'Autorité régionale de transport métropolitain à 561 millions de dollars pour 2025, a en effet suscité des débats chez les parlementaires. Ce déficit doit être partiellement absorbé par l'État québécois. Il offre de pourvoir à une partie des pertes tarifaires dues à la baisse d'achalandage dans le transport collectif pendant et après la pandémie<sup>51</sup>. Dans ce contexte, le député de Nelligan, le député de Taschereau, le député des Îles-de-la-Madeleine et la députée de Vaudreuil ont conjointement présenté, le 1<sup>er</sup> mai 2024, une [motion](#) pour déclarer que le transport collectif fait partie des missions de l'État. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

Deux motions visant à encourager le gouvernement à se donner des objectifs et des moyens de surveillance dans la lutte contre les changements climatiques ont également été adoptées à l'unanimité à l'Assemblée nationale en février. [La première](#) demande au gouvernement de déposer un document de consultation comprenant une modélisation des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre permettant au Québec d'atteindre la carboneutralité en 2050 et de tenir une commission parlementaire à cet effet. [La seconde](#) demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'analyser la performance des indices de qualité de l'air, de poursuivre ses activités de surveillance et de contrôle des émissions atmosphériques et d'étudier la possibilité de doter le Québec d'une stratégie nationale de l'air sain.

### Échos médiatiques

Louis Gagné

«[La qualité de l'air au Québec altérée comme jamais par les feux de forêt en 2023](#)»,  
*Radio-Canada*, 11 mai 2024.

<sup>51</sup> Tommy Chouinard, «[Québec met 200 millions sur la table](#)», *La Presse*, 6 mai 2024.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



### Pétition

#### Tenue d'une enquête du BAPE avant l'implantation de l'usine de batteries Northvolt

PRÉSENTATION 1<sup>er</sup> février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 13 mars 2024

#### Élargissement du tronçon de l'autoroute 20 entre Rimouski et Mont-Joli

PRÉSENTATION 7 février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 14 mars 2024

#### Ajout de mesures visant à prévenir la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool

PRÉSENTATION 21 février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 mars 2024

#### Réalisation du projet de tramway par la Ville de Québec

PRÉSENTATION 22 février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 mars 2024

#### Maintien de la Traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon

PRÉSENTATION 7 juin 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son [rapport déposé à l'Assemblée nationale en avril 2024](#), la **commissaire au développement durable** a évalué l'application de ses recommandations formulées dans trois rapports d'audit de performance portant sur le Fonds d'électrification et de changements climatiques<sup>52</sup>. Le suivi de ces recommandations, initialement adressées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministère des Transports, a été combiné au sein d'un seul rapport en raison des changements de responsabilité survenus dans les dernières années. L'application des recommandations des deux rapports de juin 2022 relève désormais entièrement du MELCCFP. L'application des recommandations du rapport de novembre 2020 relève quant à elle en partie du MTMD et en partie du MELCCFP.

La commissaire au développement durable conclut notamment que, malgré les actions entreprises par le MELCCFP pour améliorer l'évaluation de la performance et la reddition de comptes des projets financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques, des lacunes persistent. Elle souligne que les actions mises en œuvre par le MELCCFP n'ont pas amélioré le suivi des cinq cibles de transition énergétique pour 2030 ni permis une reddition de comptes adéquate pour informer les décideurs sur les enjeux liés à cette transition.

---

<sup>52</sup> Ces rapports sont : *Fonds vert: qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion* (publié en novembre 2020), *du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques: différences et enjeux* (publié en juin 2022) et *Politique énergétique 2030: gouvernance et mise en œuvre* (publié en juin 2022).

## Avancement des projets de loi à la Commission des transports et de l'environnement

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des transports et de l'environnement au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p><b>Projet de loi n° 41</b>  <i>Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 48</b>  <i>Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 61</b>  <i>Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif</i></p>							

Légende:  Étape complétée  En cours



[assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca)



ASSEMBLÉE  
NATIONALE  
DU QUÉBEC